

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-040 – OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SUR LA COMMUNE DE MORMANT**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a engagé la réalisation des travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Mormant,

Considérant que pour se faire un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé, avec publicité dans le Journal d'Annonces Légales « Le Parisien », le BOAMP » ainsi que sur la plateforme « e-marchépublic »,

Considérant que ce marché est décomposé en six lots :

- Lot 1 : installation de chantier – gros œuvre,
- Lot 2 : couverture – revêtement de façades – menuiseries occultations,
- Lot 3 : aménagement intérieur,
- Lot 4 : CVC – plomberie,
- Lot 5 : Electricité – CFO/CFA
- Lot 6 : VRD

Considérant que le lot 2 a été déclaré infructueux en l'absence d'offres,

Considérant que pour le lot 1, 11 offres ont été reçues, pour le lot 3, 8 offres ont été reçues, pour le lot 4, 8 offres ont été reçues, pour le lot 5, 7 offres ont été reçues et pour le lot 6, une seule offre a été réceptionnée.

Considérant qu'il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire

Considérant que pour le lot 1, l'offre de la Société JP Gillard a été jugée la plus économiquement avantageuse, en application des critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation de la procédure,

Considérant que pour le lot 3, l'offre de la Société Bouget a été jugée la plus économiquement avantageuse, en application des critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation de la procédure,

Considérant que pour le lot 4, l'offre de la Société Technologie du Bâtiment et des Services a été jugée la plus économiquement avantageuse, en application des critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation de la procédure,

Considérant que pour le lot 5, l'offre de la Société SEEDG a été jugée la plus économiquement avantageuse, en application des critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation de la procédure,

Considérant que pour le lot 6, l'offre de la Société GEOTP Environnement a été jugée la plus économiquement avantageuse, en application des critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation de la procédure,

Considérant que la durée du marché prend effet à partir de sa date de notification au titulaire et prend fin à la date de la décision de levée des réserves éventuelles formulées lors de la réception des travaux,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer le marché pour le lot 1 avec la Société JP Gillard, située 51 rue des Mares à Saint-Cheron (91530) pour un montant de 716 985.72 euros H.T. soit 860 382.86 euros T.T.C.

ARTICLE DEUX :

D'accepter et de signer le marché pour le lot 3 avec la Société Bouget, située 33 avenue de la commune de Paris à BRETIGNY SUR ORGE (91220) pour un montant de 330 466.41 euros H.T. soit 396 559.69 euros T.T.C.

ARTICLE TROIS :

D'accepter et de signer le marché pour le lot 4 avec la Société Technologie du Bâtiment et des Services, située 72 ter rue Henri Farman à Tremblay en France (93290) pour un montant de 299 650.24 euros H.T. soit 359 580.29 euros T.T.C.

ARTICLE QUATRE :

D'accepter et de signer le marché pour le lot 5 avec la Société SEEDG, située 18 rue des Clotais à CHAMPLAN (91160) pour un montant de 175 985.46 euros H.T. soit 211 182.55 euros T.T.C.

ARTICLE CINQ :

D'accepter et de signer le marché pour le lot 6 avec la Société GEOTP Environnement, située 335 avenue Louis Barthou à Dammarie-Les-Lys (77190) pour un montant de 414 741.78 euros H.T. soit 497 690.14 euros T.T.C.

ARTICLE SIX :

D'indiquer que la durée du marché prend effet à partir de sa date de notification au titulaire et prend fin à la date de la décision de levée des réserves éventuelles formulées lors de la réception des travaux

ARTICLE SEPT :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le

Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 17/04/2025

Le Président

Yannick GUILLO



